

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS

ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-411-518 du 14/01/08

MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DE LABORATOIRE DE CATEGORIE C, DES PERSONNELS INFIRMIERS, ET DES ATEC (HORS EPLE) AU TITRE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008

Destinataires : Tous les établissements publics

Affaire suivie par :

Sandrine SAUVAGET (04 42 91 72 28), pour les adjoints administratifs

Noëlle VINCENT (04 42 91 72 44), pour les adjoints techniques de laboratoire, les personnels infirmiers et les ATEC (précédemment OEA-OP-MO) non affectés en EPLE

Fax : 04 42 91 70 06, mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels cités en objet et placés sous votre autorité souhaitant obtenir une **mutation inter-académique** des modalités d'enregistrement de leur demande. Sont concernés :

- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques de laboratoire
- les infirmiers
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEC) qui ne sont pas affectés en EPLE (la mobilité des personnels ouvriers ATEC - précédemment OEA-OP-MO affectés en EPLE n'est pas organisée par le rectorat).

1) [Phase de pré-inscription au mouvement inter académique](#)

Les agents de l'académie d'Aix-Marseille souhaitant intégrer une autre académie devront se pré-inscrire par le biais de l'application PAMAC à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/pamac/>

Ce service sera ouvert du **14 janvier au 15 février 2008** (date de fermeture nationale).

2) [Phase de saisie des voeux](#)

Les agents ne pourront se connecter à AMAC que s'ils se sont pré-inscrits dans les délais impartis sur PAMAC.

Le serveur AMAC sera ouvert **du 10 mars au 4 avril 2008**.

3) [Phase de confirmation des voeux](#)

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents recevront un accusé de réception qu'il conviendra de retourner, par voie hiérarchique, avant le **25 avril 2008**

au service DIEPAT-301 pour les adjoints administratifs,

au service DIEPAT-303 pour les adjoints techniques de laboratoire et les personnels infirmiers

pour les ATEC (adjoints techniques des établissements d'enseignement) qui ne sont pas affectés en EPLE.

Rectorat d'Aix-en-Provence, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1, accompagné des pièces justificatives à l'appui de la demande.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.